

Cadastre

Comment obtenir un plan cadastral ou un relevé de propriété ?

La documentation cadastrale est l'ensemble des documents qui permettent de recenser, décrire et évaluer les propriétés immobilières en France.

Elle sert de base pour calculer les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...).

Cette documentation comprend notamment :

- le plan cadastral composé d'un tableau présentant le territoire d'une commune et sa division en sections, de feuilles parcellaires sur lesquelles sont reportés les numéros et limites des parcelles sans indication nominative des propriétaires. Ces documents sont accessibles à tous ;
- la matrice cadastrale, dont sont issus les relevés de propriété (également appelés *extraits de matrice*), qui indique notamment l'identité des propriétaires et la liste des parcelles leur appartenant situées dans la commune.

Un extrait de la matrice cadastrale peut être communiqué uniquement au propriétaire du bien immobilier (ou à son mandataire agissant en son nom).

Source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits.

Obtenir un plan cadastral:

Le site <u>www.cadastre.gouv.fr</u> permet gratuitement de rechercher, de consulter et d'imprimer des extraits du plan cadastral aux formats A4 ou A3.

Les plans cadastraux peuvent être consultés pour l'ensemble du territoire national uniquement selon les axes de recherche suivants : commune, adresse ou référence cadastrale des parcelles.

Obtenir un relevé de propriété :

Le relevé de propriété indique les noms, prénoms et adresse du propriétaire, la référence cadastrale et la superficie du bien concerné.

Le relevé de propriété peut être obtenu :

- en envoyant une demande auprès du service de publicité foncière de la Direction des Finances Publiques.
- en adressant **une demande sur le formulaire** <u>cerfa n°11565-04</u> à la mairie soit par courrier (Mairie de Cournonterral, 12 Avenue Armand Daney, 34660 Cournonterral) soit par mail à l'adresse <u>urbanisme@villecournonterral.fr</u>

Les demandes sont limitées à cinq par semaine dans la limite de dix par mois civil.